

SPECIAL INVESTIGATION UNIT — DUTIES AND RESPONSIBILITIES

General

1. The Special Investigation Unit (SIU) is an NDHQ controlled unit consisting mainly of personnel of the Security Branch. The SIU Headquarters is located at CFB Ottawa, with detachments and sections located throughout Canada and with the Canadian Forces (CF) abroad. Unit components and their locations are outlined in Annex A.

2. The role of the SIU is to provide a specialist investigative service for DND, and to perform special security functions on behalf of the Vice Chief of the Defence Staff (VCDS) through Director General Intelligence and Security/Director Security (DGIS/D Secur).

Definitions

3. In this order:

- "security adviser" means a specially appointed person responsible for the security and police functions at a command, formation, base, station, unit or other establishment but does not include a U Secur O;
- "commander" means
 - (1) an officer commanding a command,
 - (2) a formation commander,
 - (3) a base commander,
 - (4) a commanding officer of a unit or ship,
 - (5) the Commandant NDHQ Administrative Unit, or
 - (6) an establishment head;
- "special investigator" means a person who is so appointed by the CO SIU;
- "unit security officer (U Secur O)" means a military member or civilian employee of DND, of appropriate status, who is not a specially appointed person by virtue of NDA, Section 134 and QR&O 22.02, but who is appointed personally by the commander to perform security functions as outlined in CFAO 22-4, Annex D.

Responsibilities

4. The SIU is responsible for the following duties:
- a. effecting counter-intelligence preventive measures through
 - (1) field investigations in support of the DND security clearance program, and
 - (2) screening and vetting of foreign civilian employees in overseas theatres;
 - b. effecting counter-intelligence detective measures through

Ch/Mod. 16/79

*Superseded
by ch 9/89*

UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES — FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Généralités

1. L'Unité des enquêtes spéciales (UES) est une unité contrôlée par le QGDN qui se compose principalement de militaires du Bureau de la sécurité. Le QG de l'UES se trouve à la BFC Ottawa. Les sections et détachements subordonnés sont répartis à travers le Canada et au sein des Forces canadiennes (FC) outre-mer. Les éléments de l'unité et leur lieu d'affectation sont énumérés à l'annexe A.

2. Le rôle de l'UES est de fournir au MDN un service d'enquête spécialisé et d'assumer certaines fonctions de sécurité spéciales au nom du Vice-chef de l'état-major de la Défense (VCED), par l'entremise du Directeur général — Renseignement et sécurité/Directeur — Sécurité (DGRS/D Secur).

Définitions

3. Dans la présente ordonnance:

- "agent de sécurité de l'unité" (A Sécur U) désigne un militaire ou un employé civil du MDN, de statut approprié, qui n'est pas une personne spécialement nommée en vertu de l'article 134 de la LDN et de l'article 22.02 des ORFC, mais qui est nommée personnellement par le commandant pour assumer des fonctions de sécurité comme celles qui sont énoncées à l'annexe D de l'OAF 22-4;
- "commandant" désigne —
 - (1) un officier commandant un commandement,
 - (2) un commandant de formation,
 - (3) un commandant de base,
 - (4) un commandant d'unité ou de navire,
 - (5) le commandant de l'Unité administrative au QGDN, ou
 - (6) le chef du personnel.
- "conseiller de sécurité" désigne une personne spécialement nommée pour assumer les fonctions de sécurité et de police au sein d'un commandement, d'une formation, d'une base, d'une station, d'une unité ou d'un autre établissement mais il n'inclut pas les A Sécur U;
- "enquêteur spécial" désigne une personne ainsi nommée par le commandant de l'UES.

Responsabilités

4. L'UES est chargée des tâches suivantes:
- a. prendre des mesures de sécurité militaire préventive, c'est-à-dire —
 - (1) mener des enquêtes sur place dans le cadre du programme d'attestation de sécurité du MDN, et
 - (2) enquêter sur les employés civils étrangers qui occupent un poste outre-mer et leur attribuer une cote de sécurité;
 - b. prendre des mesures de détection dans le domaine de la sécurité militaire, c'est-à-dire —

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

- (1) investigation of security breaches in DND, as directed by NDHQ or in response to requests by commanders,
- (2) investigation of incidents on defence establishments in which arson, sabotage, espionage or subversion is suspected, and
- (3) police and security liaison program and operations as directed by NDHQ;
- c. conducting investigations into criminal and service offences in the CF, as directed by NDHQ or in response to requests by commanders; and
- d. conducting liaison on behalf of the CF, in support of the SIU role.

5. The SIU shall not, except when necessary during the course of a personnel clearance field investigation, perform any investigative duties connected with the following:

- a. marital or domestic problems;
- b. non-criminal heterosexual relationships concerning DND personnel or any legal proceedings arising therefrom; or
- c. private debts and the collection of debts.

6. A special investigator shall proceed as follows:

- a. When conducting an investigation, he shall report to an appropriate officer of the applicable base or unit and shall state in general terms the nature of his business.
- b. He shall abide by base or unit administrative instructions and orders, except where they conflict with necessary orders and requirements of the CO SIU.
- c. He shall not be required to reveal his sources of information except to a superior officer of the SIU or where the identity of an informant is required in accordance with law.
- d. He shall not disclose, outside the Security Branch, information obtained during the course of a personnel clearance field investigation.

7. No field investigation to support the personnel security clearance program of DND shall be undertaken without the specific request of NDHQ/D Secur.

Specifically Assigned Investigations

8. As prescribed in this order or in other policy directives, regulations, orders, or instructions, a commander shall request the SIU to investigate:

- a. suspected, attempted or actual acts of arson, subversion, espionage or sabotage;

2

- (1) enquêter sur les manquements à la sécurité au sein du MDN, selon les directives du QGDN ou à la demande des commandants,
- (2) enquêter sur les incidents qui se produisent dans les établissements de la défense s'il y a lieu de croire à un incendie criminel, à des activités de sabotage, d'espionnage ou de subversion, et
- (3) diriger le programme et les opérations de liaison en matière de sécurité et de police, selon les directives du QGDN;
- c. selon les directives du QGDN ou à la demande des commandants, mener des enquêtes sur les infractions au code criminel ou au code de discipline militaires commises dans les FC; et
- d. dans le cadre de son rôle, assurer des services de liaison au nom des FC.

5. Il est interdit à l'UES, sauf en cas de besoin lors des enquêtes menées sur place pour accorder les cotes de sécurité, d'entreprendre des travaux d'enquête portant sur les aspects suivants:

- a. problèmes maritaux ou familiaux;
- b. rapports hétérosexuels non criminels concernant des employés du MDN ou toute procédure judiciaire découlant de tels rapports; ou
- c. dettes personnelles et la perception de dettes.

6. Un enquêteur spécial doit procéder de la façon suivante:

- a. Lorsqu'il mène une enquête, il se présente à un officier compétent de la base ou de l'unité appropriée et lui expose de façon générale la nature du travail qu'il doit effectuer.
- b. Il se conforme aux ordres et instructions administratives de la base ou de l'unité, sauf lorsqu'ils sont incompatibles avec les ordres et les exigences essentielles du Commandant de l'UES.
- c. Il ne doit pas être tenu de divulguer ses sources de renseignements, sauf à un officier supérieur de l'UES, ou lorsqu'il est tenu, aux termes de la loi, de dévoiler l'identité de l'informateur.
- d. Il ne divulgue pas, à l'extérieur du Bureau de sécurité, des renseignements recueillis lors d'enquêtes menées en vue d'accorder des cotes de sécurité.

7. Aucune enquête menée sur place dans le cadre du programme d'attribution des certificats de sécurité du MDN ne doit être entreprise sans que le D Secur/QGDN ne l'ait expressément demandée.

Enquêtes spécifiquement assignées

8. Conformément à la présente ordonnance ou aux directives de politique, règlements, ordonnances ou instructions, un commandant doit demander à l'UES de faire enquête dans les cas suivants:

- a. actes présumés ou réels et tentatives de subversion, d'espionnage, de sabotage ou d'incendie criminel;

Ch/Mod. 16/79

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

- b. suspected or actual acts of sexual deviation involving a person subject to the Code of Service Discipline or a civilian employee of DND;
- c. suspected or actual compromise or loss of communications security (COMSEC) material or other accountable publications as defined in Annex A to CFP 210(A) if they bear a security classification of SECRET or higher;
- d. theft or attempted theft of identification or pass material, or automatic data processing equipment, programs or services when there are, or may be, security implications;
- e. suspected or actual compromise or loss of classified information while stored, processed or transmitted in electro-magnetic form by automatic data processing equipment;
- f. attempted or actual suicide by a person subject to the Code of Service Discipline or a civilian employee of DND holding a security clearance of TOP SECRET or higher; and
- g. suspected or actual unauthorized use of or trafficking in drugs by a person subject to the Code of Service Discipline when the suspect or offender holds a Special Activity (SA) security clearance, and in accordance with current DND/RCMP agreements.

NOTE — Outside Canada the intent of this paragraph shall be complied with as closely as operational requirements permit.

9. The CO SIU may arrange, in consultation with the requesting authority and command security adviser, that some investigations referred to the SIU be investigated by base military police or other agencies.

10. When the SIU undertakes an investigation, the control and supervision of the case shall be an SIU responsibility.

11. Commanders shall ensure that personnel under their command cooperate in assisting a special investigator in the performance of his official duties.

Procedures for Obtaining SIU Services

12. A requesting authority shall ensure that any evidence at the scene of an incident is protected pending the arrival of a special investigator. Normally, a commander shall request SIU services through his security adviser. This request may be made verbally to the nearest SIU component, and shall be confirmed in writing within 72 hours, with brief details of the incident requiring investigation.

Ch/Mod. 8/81

- b. acte présumé ou réel de déviation sexuelle impliquant une personne assujettie au code de discipline militaire ou un employé civil du MDN;
- c. acte présumé ou réel ayant trait à la transaction ou à la perte de documents sur la sécurité des communications ou d'autres publications comptables, comme le définit l'annexe A à la PFC 210(A), lorsque ces documents portent la cote de sécurité SECRET ou une cote supérieure;
- d. tentative de vol ou vol réel de matériel d'identification ou de carte d'identité, ou de matériel de traitement automatique des données, de programmes et de services, lorsqu'il y a ou peut y avoir des incidences sur la sécurité;
- e. acte présumé ou réel ayant trait à la transaction ou à la perte de renseignements classifiés alors qu'ils sont entreposés, traités ou transmis sous forme électromagnétique au moyen d'équipement de traitement automatique des données;
- f. suicide ou tentative de suicide par une personne assujettie au code de discipline militaire ou par un employé civil du MDN détenant le certificat de sécurité TRÈS SECRET ou une cote plus élevée; et
- g. acte présumé ou réel ayant trait à l'usage non autorisé ou au trafic de stupéfiants par une personne assujettie au code de discipline militaire lorsque le suspect ou le coupable détient une cote de sécurité pour des "activités spéciales" (SA), et conformément aux accords en vigueur MDN/GRC.

NOTA — À l'extérieur du Canada, le contenu du présent paragraphe devra être observé dans la mesure où les exigences opérationnelles le permettent.

9. Le Commandant de l'UES peut, après consultation avec l'autorité qui demande l'enquête et le conseiller en sécurité du commandement, prendre les mesures nécessaires pour que certaines enquêtes confiées à l'UES soient menées par la police militaire de la base ou par d'autres organismes.

10. Lorsque l'UES entreprend une enquête, le contrôle et la supervision du cas relèvent de l'UES.

11. Les commandants doivent veiller à ce que les militaires sous leur commandement collaborent avec l'enquêteur spécial en l'aidant dans l'exercice de ses fonctions officielles.

Procédure à suivre pour s'assurer les services de l'UES

12. L'autorité qui présente la demande doit veiller à la protection de toute preuve sur les lieux d'un incident, en attendant l'arrivée d'un enquêteur spécial. Normalement, un commandant doit solliciter les services de l'UES par l'entremise de son conseiller de sécurité. Cette demande peut être adressée oralement à l'élément de l'UES le plus rapproché, et doit être confirmée par écrit dans les 72 heures qui suivent, en y joignant une description de l'incident qui doit faire l'objet d'une enquête.

Authority of Special Investigator

13. A special investigator is issued with a credential card indicating his appointment. This card is issued and controlled by the commanding officer SIU.

14. Except in the case of medical records, a special investigator in the course of his duties is authorized access to all premises, files, records, correspondence and all other information relevant to the matters being investigated and commensurate with his security clearance. When medical information is required, a medical officer shall be asked to provide that information which is relevant to the investigation. It is incumbent upon the medical officer to provide such information when so requested. Any dispute with regard to disclosure of medical information shall be referred through the usual chain of command for resolution.

15. A special investigator will inform the commander whenever his investigation reveals a matter which is able to be corrected by the commander and which should be corrected quickly to prevent further incidents.

16. Normal duty dress of special investigators shall be civilian clothes.

SIU Reports

17. Instructions regarding the preparation, classification, distribution, security and transmission of SIU investigation reports are contained in A-SI-100-004/AG-000, Chapter 8. Reports marked with the caveat "Crypto Security" shall be transmitted in accordance with CFP 210(A).

18. SIU reports fall under the exempt status of MP case files pursuant to Section 53 of the Human Rights Act. They shall be returned to a commander's security adviser for storage when necessary staff action has been completed or shall be destroyed as classified material. Copies or extracts shall not be placed on personal or other administrative files.

(C)

1605-22-3 (D Secur)

Issued 10 Apr 81

Index

Credentials
Duties
Identification
Investigations
Security

Autorité d'enquêteur spécial

13. Un enquêteur spécial doit être en possession d'une carte d'identité indiquant les fonctions qu'il exerce. C'est le Commandant de l'UES qui émet et contrôle ces cartes d'identité.

14. Sauf lorsqu'il s'agit de dossiers médicaux, l'enquêteur spécial est autorisé à accéder, dans l'exercice de ses fonctions, à tous les locaux ainsi qu'à tous les dossiers, à toutes les lettres et à tout autre renseignement ayant trait aux questions faisant l'objet de l'enquête et compatibles avec sa cote de sécurité. On demandera, au besoin, à un médecin militaire de fournir les renseignements de nature médicale qui ont rapport à l'enquête. Il incombe au médecin de fournir les renseignements demandés. Si un médecin est réticent à dévoiler des renseignements de nature médicale, l'enquêteur soumettra le problème, par la voie habituelle, aux autorités compétentes pour qu'elles le résolvent.

15. L'enquêteur spécial doit informer le commandant lorsque son enquête révèle une situation qui peut être corrigée par le commandant et qui doit l'être rapidement pour éviter d'autres incidents.

16. Dans l'exercice de leurs fonctions, les enquêteurs spéciaux portent normalement la tenue civile.

Rapports de l'UES

17. Les instructions concernant la préparation, le classement, la distribution, la sécurité et la transmission des rapports d'enquêtes de l'UES sont énoncées au chapitre 8 de l'A-SI-100-004/AG-000. Les rapports marqués de l'avis "Sécurité Crypto" doivent être transmis conformément à la PFC 210(A).

18. Les rapports de l'UES sont régis par le statut d'exemption des dossiers de la police militaire aux termes de l'article 53 de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Ils doivent être retournés au conseiller en sécurité du commandant qui doit les entreposer une fois que les mesures nécessaires ont été prises, ou doivent être détruits à titre de matériel classifié. On ne doit pas verser de copies ou de pièces de dossier dans des dossiers personnels ou autres dossiers administratifs.

(C)

1605-22-3 (D Sécur)

Publiée le 10 avril 1981

Index

Enquêtes
Fonctions
Identification
Papiers d'identité
Sécurité

Ch/Mod. 8/81

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

COMPONENTS OF THE SPECIAL INVESTIGATION UNIT

Special Investigation Unit Headquarters
SIU Section Ottawa

CFB Ottawa
CFB Ottawa

Atlantic Detachment SIU
SIU Section Gagetown
SIU Section Halifax
SIU Section Moncton
SIU Section St. John's

CFB Halifax
CFB Gagetown
CFB Halifax
CFB Moncton
CFB St. John's

Central Detachment SIU
SIU Section Borden
SIU Section Kingston
SIU Section London
SIU Section North Bay
SIU Section Petawawa
SIU Section Toronto
SIU Section Trenton

CFB Toronto
CFB Borden
CFB Kingston
CFB London
CFB North Bay
CFB Petawawa
CFB Toronto
CFB Trenton

Europe Detachment SIU
SIU Section Baden
SIU Section Lahr

CFE HQ Lahr Germany
Europe Det. Baden Soellingen
CFB Lahr Germany

Pacific Detachment SIU
SIU Section Vancouver
SIU Section Victoria

CFB Esquimalt
CFB Vancouver
CFB Esquimalt

Quebec Detachment SIU
SIU Section Bagotville
SIU Section Montreal
SIU Section Quebec
SIU Section Sherbrooke
SIU Section Trois Rivières

CFB Montreal
Chicoutimi
CFB Montreal
Quebec City
Sherbrooke
Trois Rivières

Western Detachment SIU
SIU Section Calgary
SIU Section Edmonton
SIU Section Moose Jaw
SIU Section Winnipeg

CFB Winnipeg
CFB Calgary
CFB Edmonton
CFB Moose Jaw
CFB Winnipeg

Issued 10 Apr 81

(Français au verso)

Ch/Mod. 8/81

A-1

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

ÉLÉMENTS DE L'UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES

Quartier général de l'Unité des enquêtes spéciales UES Section Ottawa	BFC Ottawa BFC Ottawa
UES Détachement Atlantique UES Section Gagetown UES Section Halifax UES Section Moncton UES Section Saint-Jean	BFC Halifax BFC Gagetown BFC Halifax BFC Moncton BFC Saint-Jean
UES Détachement du Centre UES Section Borden UES Section Kingston UES Section London UES Section North Bay UES Section Petawawa UES Section Toronto UES Section Trenton	BFC Toronto BFC Borden BFC Kingston BFC London BFC North Bay BFC Petawawa BFC Toronto BFC Trenton
UES Détachement Europe UES Section Baden UES Section Lahr	QG FCE Lahr, Allemagne Dét. Europe Baden Soellingen BFC Lahr, Allemagne
UES Détachement Pacifique UES Section Vancouver UES Section Victoria	BFC Esquimalt BFC Vancouver BFC Esquimalt
UES Détachement Québec UES Section Bagotville UES Section Montréal UES Section Québec UES Section Sherbrooke UES Section Trois-Rivières	BFC Montréal Chicoutimi BFC Montréal Québec Sherbrooke Trois-Rivières
UES Détachement de l'Ouest UES Section Calgary UES Section Edmonton UES Section Moose Jaw UES Section Winnipeg	BFC Winnipeg BFC Calgary BFC Edmonton BFC Moose Jaw BFC Winnipeg

Publiée le 10 avril 1981

(English on reverse)

A-2

Ch/Mod, 8/81

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23